



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide au conseil pour les entreprises de l'ESS

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#ESS](#)

Apporter l'expertise externe nécessaire pour franchir les étapes stratégiques nécessaires au développement de l'entreprise et/ou à son changement d'échelle.

Objectif

- Réaliser des études de faisabilité préalables à la création d'une activité, d'une nouvelle structure juridique...
- Permettre le rapprochement entre structure et les processus d'ensembliser, de fusion (...)
- Engager les transitions environnementales.

Bénéficiaire

Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de toutes tailles, entreprises souhaitant évoluer vers un modèle ESS.

Montant

80 % de l'assiette éligible : Coûts des prestations externes (consultant, cabinet d'expertise, ...)

- Plancher de subvention : 5 000 €
- Plafond de subvention : 20 000 €

Critères de sélection

Cette aide ne se substitue pas au dispositif local d'accompagnement (DLA).

Comment faire ma demande ?

Dans un premier temps, le porteur de projet doit prendre l'attache du chargé de mission de son département (se référer au document "contacts ESS") afin de s'assurer de la bonne éligibilité de la demande, des dates de Commissions permanentes (CP) à venir ainsi que du calendrier d'instruction. Le chargé de mission territorial, par son conseil, permet une orientation adaptée de la demande.

A la réception du dossier de demande complet, le chargé de mission du département concerné instruit la demande du porteur de projet et constitue le dossier de présentation de cette demande en CP du Conseil régional qui se réunit 6 à 8 fois par an.

La décision finale appartient aux élus du Conseil régional qui délibèrent en Commission permanente.